

pour les mêmes raisons que celles qui avaient fait rejeter les demandes relatives à l'introduction de la Luge et du Curling. Il n'a pas davantage pu être donné une suite favorable à une requête émanant du Colonel Thomoson.

Les dates des Jeux ont été fixées comme suit:

Epreuves de Hockey sur Gazon, du 17 au 26 mai 1928;

Epreuves de Football, du 27 mai au 15 juin 1928;

Date d'ouverture des Jeux: samedi 28 juillet;

Date de clôture des Jeux: dimanche 12 août.

Un Congrès médical sportif aura lieu à Amsterdam à l'époque des Jeux Olympiques.

Après avoir discuté quelques questions d'ordre secondaire, la C. E. a approuvé le Programme dans ses grandes lignes.

Les Terrains de Jeux.

Le Général Kentish a donné connaissance du rapport élaboré par la Commission des Terrains de Jeux, réunie à la Haye. Les conclusions de ce rapport ont été approuvées et il leur sera donné la suite qu'elles comportent.

Le Président a ensuite informé ses collègues de l'issue favorable des négociations qu'il avait eues avec la Fédération Internationale des Sociétés d'Aviron, leur a donné connaissance des noms des délégués des diverses Fédérations Internationales et a exprimé sa satisfaction pour les résultats heureux déjà obtenus à la suite de cette collaboration.

Aucun changement n'est intervenu depuis la réunion de la Haye quant à la situation de la Fédération Internationale de Lawn-Tennis, la question dans son ensemble devant être réétudiée au Congrès du mois de mars, ainsi qu'il résulte d'une lettre de M. Gallay.

M. Petitjean, Commissaire Général des Sports de la Confédération Internationale des Etudiants, a informé le C.I.O. que sa Confédération avait décidé de renoncer pour ses Jeux au titre «Olympiques» et de les qualifier dorénavant de «Jeux Internationaux Universitaires». Cette nouvelle a été favorablement accueillie et aura la meilleure influence sur les rapports futurs entre les deux groupements.

L'Union Internationale des Chemins de Fer a été aux regrets de ne pouvoir faire droit à la demande qui lui avait été adressée, relative à une réduction générale de 50 % pour le transport des athlètes et des officiels aux Jeux Olympiques, et a informé le Comité que cette demande de réduction doit être traitée avec chaque pays en particulier.

La Commission s'est occupée des candidatures éventuelles pour la Coupe Olympique en 1928, des élections de nouveaux membres, des candidatures pour les prochains Jeux, du paiement des cotisations, de la situation financière et des questions d'ordre intérieur; enfin du Bulletin officiel. Les résultats de la première année écoulée depuis la publication de ce Bulletin sont satisfaisants, mais notablement insuffisants et la C. E. insiste une fois encore pour que les membres du C. I. O. arrivent à convaincre de la nécessité de s'y abonner tous ceux qui de près ou de loin, ont quelque chose à faire avec les Jeux Olympiques.

4. — Officiel.

Nécrologie.

Le Révérend R. S. de Courcy Laffan, Délégué du C. I. O. en Grande Bretagne, est décédé à Hampstead, Londres, le 16 janvier 1927 dans la 74^e année de son âge.

Dates des Jeux de 1928. Hiver, Printemps et Été.

Les II^{èmes} Jeux Olympiques d'Hiver, St Moritz 1928 auront lieu du 11 au 19 février.

Les Jeux de la IX^e Olympiade, Amsterdam 1928, auront lieu du 28 juillet au 12 août.

Les épreuves de Hockey sur Gazon: du 17 au 26 mai.

Les épreuves de Football Association: du 27 mai au 15 juin.

...§...

5. — Session du Comité International Olympique. — Avril 1927.

Le Comité International Olympique se réunira à Monaco du 22 au 27 avril 1927.

La Commission Exécutive siègera le 21 avril à 9.30h. et à 14h.30.

La Séance d'Ouverture se tiendra le vendredi 22 avril à 11 heures au Musée Océanographique.

Les séances auront lieu le vendredi 22 à 15 heures;

le samedi 23 à 9h.30 et 14h.30;

le lundi 25 à 9h.30 et 14h.30;

le mardi 26 à 9h.30;

le mercredi 27 à 9h.30.

ORDRE DU JOUR DE LA SESSION

I. Proposition de changement aux Statuts.

Art 5 Ancien:

«La Commission Exécutive se compose de cinq membres.»

Art. 5 nouveau:

«La Commission Exécutive se compose de SIX membres.»

Art. 9: Ajouter:

«Le Président du C. I. O. et le Vice-Président de la Commission Exécutive font partie de droit de toutes les Sous-Commissions.»

Art. 10 Ancien:

«Il peut délibérer valablement, quel que soit le nombre des membres présents.»

Art. 10 Nouveau:

(Proposition du Earl Cadogan) «Pour prendre valablement une décision, le C. I. O. doit réunir un quorum de X., membres présents.»

N. B. Conformément à l'article 10 des Statuts, ces modifications, pour être valables doivent réunir les suffrages favorables des deux tiers des membres inscrits au moment où le vote a lieu.

II. Proposition de Changement aux Règles Générales. (Proposition de M. le Général Sherrill.)

Art. II. Conditions requises pour pouvoir représenter un pays.